GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT ET LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2011 – Phase I

Q.1 Quels sont vos noms et positions au sein de Gazifère Inc. ?

R.1 Mon nom est Lucie Vandal-Parent et je suis Directrice générale. Mon nom est Lise Mauviel et je suis Directrice, réglementation et budgets.

Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?

R.2 Oui.

Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?

R.3 Notre témoignage a pour but de présenter :

1. la proposition de Gazifère quant au renouvellement de son mécanisme incitatif ;
2. une étude des taux d'amortissement ainsi que son impact sur le mécanisme incitatif;
3. une étude du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2011;
4. des changements à la formule actuelle d'indexation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour les années subséquentes.

Notre témoignage a aussi pour but de donner suite à une demande de la Régie formulée dans sa décision D-2009-090 quant au facteur exogène – impôt.

Q.4 Est-ce que Gazifère a procédé à une évaluation de la performance du mécanisme incitatif en place et propose-t-elle son renouvellement ?

R.4 Oui. Le terme du mécanisme incitatif actuel a été d'une période initiale de cinq ans, soit du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010. Tel que mentionné dans la décision D-2006-158, Gazifère a procédé au courant de l'année 2009 à l'évaluation du mécanisme incitatif en place. Depuis l'introduction du mécanisme, Gazifère a atteint l'objectif recherché d'alléger le processus réglementaire et d'implanter en temps opportun ses tarifs au 1er janvier de chaque année. L'atteinte de cet objectif demeure une priorité pour Gazifère. C'est la raison pour laquelle elle propose, suite à l'évaluation de la performance du mécanisme actuel, de renouveler ce mécanisme avec quelques modifications et ajustements, pour application dès le 1er janvier 2011. Voir le rapport décrivant la proposition de renouvellement du mécanisme incitatif de Gazifère à la pièce GI-2, document 1, et le rapport sur la mise à jour

du niveau de productivité de Gazifère à la pièce GI-2, document 2.

Q.5 Est-ce que Gazifère propose de modifier ses taux d'amortissement? Si oui, quel est l'impact de ce changement sur la proposition de renouvellement du mécanisme incitatif ?

R.5 Oui. La dernière étude des taux d'amortissement de Gazifère soumise à la Régie remonte au dossier tarifaire 2001. Habituellement, cette étude est effectuée à tous les cinq ans. Puisque le dossier tarifaire 2006 comportait l'approbation de l'implantation d'un nouveau mécanisme incitatif englobant, Gazifère avait choisi à l'époque, pour fins de simplification du dossier 2006, de ne pas mettre à jour ses taux d'amortissement. Gazifère a choisi de reporter la mise à jour des taux d'amortissement pour qu'elle coïncide dorénavant avec le renouvellement de son mécanisme incitatif. Conséquemment, Gazifère dépose une étude à la pièce GI-3, document 1, proposant de nouveaux taux d'amortissement à compter du 1er janvier 2011. L'impact des nouveaux taux d'amortissement se chiffre à $ 368 600. Veuillez vous référer à la pièce GI-3, document 2, à cet effet. Tel que spécifié dans le rapport du renouvellement du mécanisme incitatif à la pièce GI-2, document 1, page 22, ce montant doit être ajouté aux revenus requis de distribution comme ajustement exceptionnel afin d'assurer la récupération de la charge d'amortissement totale dans les tarifs de 2011 et des années subséquentes.

Q.6 Est-ce que Gazifère propose un taux de rendement pour l'année témoin 2011 ainsi que des modifications à la formule d'indexation actuelle du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire?

R.6 Oui. Gazifère a retenu les services de Kathleen C. McShane de Foster Associates, Inc. pour développer une proposition quant au taux de rendement pour l'année témoin 2011 ainsi que pour proposer des modifications à la formule d'indexation actuelle du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire. Veuillez-vous référer à la pièce GI-4, documents 1, 1.1 et 1.2, à cet égard.

Q.7 Dans sa décision D-2009-090, la Régie demande à Gazifère de revoir la méthode de

traitement de l'impôt, de déposer un rapport à cet égard et, le cas échéant, de lui soumettre une proposition visant à améliorer la neutralité de l'exogène impôt, le tout lors du renouvellement du mécanisme incitatif. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette demande ?

R.7 Oui. Gazifère vous réfère à la pièce GI-2, documents 3 et 3.1 à cet égard.

Q.8 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?

R.8 Oui.